



MARCHÉS PUBLICS

« FOURNITURE DE RAYONNAGES POUR UN LOCAL D'ARCHIVES »

CAHIER DES CHARGES

INDICATIONS GÉNÉRALES – DESCRIPTIONS DES PRESTATIONS

ARTICLE 1^{ER} : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Nom et adresse de l'organisme acheteur :

Nom de l'organisme : Parc naturel régional d'Armorique	Pouvoir adjudicateur : Madame Françoise PERON, Présidente
Adresse : 15 Place aux foires, BP. 27	Code postal – Ville : 29 590 LE FAOU
Téléphone : 02 98 81 90 08	Dossier suivi par : S. GOBBE ; M-J LEZENVEN
Télécopieur : 02 98 81 90 08	Adresses de courrier électronique : samuel.gobbe@pnr-armorique.fr marie-josee.lezenven@pnr-armorique.fr

ARTICLE 2 : OBJET – CARACTÉRISTIQUES DE LA CONSULTATION

A Type / forme du marché :

- Marché de fournitures, passé selon la procédure adaptée en application de l'ordonnance 2015
- Le marché sera exécuté selon les dispositions propres du CCAG Fournitures et Services Travaux et pour le local de préarchivage, selon les normes, standards et référentiels en vigueur relatifs aux archives.
- Normes règlementaires en vigueur pour ce type de marché : instruction DITN/RES/2008/005 relatives aux rayonnages dans les magasins d'archives
- Code du travail

B Objet du marché :

- Fourniture de rayonnages pour un local d'archives.
- Site : dans l'enceinte de l'Atelier Technique, 4bis route de Châteaulin, 29590 LE FAOU

C Caractéristiques :

Généralités

- Règlementation :

Tous les travaux seront réalisés conformément à la réglementation en vigueur, aux normes et selon les règles de l'art.

Une attention toute particulière sera portée au respect des normes standards et référentiels existants pour la construction et l'aménagement de locaux d'archives pour ce qui concerne la partie pré-archivage du futur local.

Le candidat sera tenu de joindre à son offre un mémoire détaillé pour la prestation demandée.

- Installation du chantier :

L'entreprise s'engagera dans son marché en toute connaissance de cause. En particulier, il lui sera parfaitement connu :

*le site et ses sujétions propres

*les sujétions des règlements administratifs en vigueur se rapportant à la sécurité sur ce lieu de travail (atelier technique) tout en assurant une bonne continuité des services.

- Hygiène et sécurité :

Les règles de sécurité et d'hygiène seront respectées par le candidat, conformément à la réglementation en vigueur, concernant la protection des travailleurs ainsi que le respect des consignes de sécurité par l'utilisation des moyens de manutention.

- Visite des lieux :

L'entreprise est tenue de prendre connaissance du site du chantier avant de remettre son offre. Aucune plus-value due à une méconnaissance des lieux ne sera prise en considération lors de l'exécution notamment liée aux contraintes techniques du local. Il sera demandé au candidat de confirmer les métrés dans son devis.

- Nettoyage du chantier :

En fin de chantier et après nettoyage, l'entrepreneur devra exécuter si besoin tous les raccords nécessaires à la finition parfaite avant réception.

Description des fournitures demandées

1 Contexte : Emplacement du local

Le futur local sera implanté dans l'enceinte de l'atelier technique du PNRA, sous un hangar clos, couvert par une toiture en fibrociment. L'enceinte est sur dalle béton. L'ossature du local sera réalisée en structure modulaire, sur une surface au sol de 160 m² divisé en 3 parties. La répartition des parties est la suivante :

- la partie 1 accueillera les archives papier
- la partie 2 accueillera les expositions du PNRA
- la partie 3 accueillera les documents de promotion du PNRA

2 Rayonnage de la partie 1

Cette pièce est prévue pour accueillir les archives papier du PNRA. Elle aura une capacité au minimum de 250 ml.

-Le prestataire proposera un plan d'implantation avec les cotes précises permettant d'exploiter au maximum la surface disponible en garantissant des espaces de circulation entre rayonnage de 0,8 m minimum et une allée de desserte de 1,2 m minimum.

-Un espace d'au moins 0,15 m entre l'extrémité des rayonnages et les murs devra être prévu pour éviter la formation de poches d'air humide et permettre une meilleure ventilation de l'air.

Les rayonnages (montants, tasseaux et tablettes) doivent être métalliques (tôle d'acier émaillée cuite au four), d'une hauteur de 2.20m maximum, profondeur de 0.35m, 7 niveaux.

Les tablettes doivent présenter une résistance minimale de 100 kg/m². Les tablettes doivent mesurer entre 1m et 1.20m de longueur maximum, avec barres de renfort le cas échéant.

L'agencement de ces rayonnages, placé perpendiculairement à l'entrée de la pièce, devra prendre en compte qu'une allée de circulation de 1.20m minimum de large est prévue le long de la cloison. Les 12 rayonnages, rangés en épi double face, doivent être espacés de 0.80m entre eux.

Il sera demandé au candidat de chiffrer en option, le coût d'une armoire ignifuge qui sera implantée sur une variante du plan d'implantation fourni.

3 Rayonnage des parties 2 et 3

Pour les parties 2 et 3, le candidat chiffrera un rayonnage de 5 mètres linéaire, d'une hauteur de 2 mètres, profondeur de 0.35m, fixé au sol selon les caractéristiques définies au rayonnage de la partie 1.

4 Grands rayonnages dans l'enceinte de l'atelier technique

Afin de libérer le maximum de place et permettre une meilleure circulation dans l'atelier, il sera demandé au candidat de chiffrer le coût de 2 rayonnages de type Epsivol mi-lourd ou équivalent, fixés au sol, selon les caractéristiques suivantes 19 mètres linéaires, hauteur 2 mètres, 1 mètre de profondeurs.

5 Sauvegarde - protection contre les risques de détériorations immédiats

Pour information : ~~Comme mentionné dans la partie travaux,~~ Chaque pièce sera équipée de détecteurs de fumée par cellules électroniques. Un signal visuel devra être installé à l'extérieur des pièces. Un système avec report d'alarme est prévu sera proposé en option.

Pour information : ~~d~~ Des extincteurs à eau sans additif seront placés à l'extérieur de chaque pièce près de l'ouverture des portes, au nombre de 3. Cette prestation est rattachée au marché de fournitures « maintenance préventive et corrective des installations contre l'incendie » actuellement en-cours de consultation.

REMARQUES GENERALES

Chaque proposition technique devra faire l'objet d'un devis détaillé et d'une plaquette de présentation.

Pour l'ensemble de la prestation, il sera exigé de l'entrepreneur :

- la parfaite qualité de la mise en œuvre,
- la parfaite finition des installations,

ARTICLE 3 : CARACTÉRISTIQUES ESSENTIELLES DU MARCHÉ

A Forme du marché :

Le marché est un marché de fourniture, traité à prix ferme.

Durée de validité des offres : 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Les variantes sont autorisées à condition d'avoir répondu au préalable à l'offre de base.

Option pour une armoire ignifuge

B Durée du marché :

Le délai d'exécution de la prestation est fixé à 1 mois à compter de la notification du marché qui vaudra ordre de service de commencer la mission.

C Critères d'attribution :

L'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie selon les critères suivants :

1_ Coût de la prestation installé :	50 %
2 Valeur technique (produits proposés, références, qualité environnementale, délai)	50 %

Le choix sera réalisé à partir d'une appréciation d'ensemble.

Les candidats sont avertis que le Pouvoir Adjudicateur attend d'eux la meilleure offre et que la négociation n'est qu'éventuelle. Après classement des offres, l'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie.

Le candidat retenu recevra, sous pli recommandé avec accusé de réception, une lettre de notification accompagnée d'une copie conforme du marché.

D Documents contractuels :

Le marché est régi par les pièces constitutives suivantes, énumérées par ordre de priorité :

- L'acte d'engagement, dûment complété et signé par le candidat, accompagné d'un devis détaillé ;
- Une présentation de l'entreprise incluant entre autres ses références ainsi que les moyens mis en œuvre à la réalisation des prestations;
- Le calendrier de réalisation ;
- Le présent cahier des charges ;
- Le règlement de consultation.

E Modalités de paiement :

Le paiement sera effectué, après service fait, sur facture, conformément aux règles de la comptabilité publique.

Le comptable assignataire de la dépense est l'agent comptable du PNRA, domicilié à Daoulas.

F Pénalités :

- Pénalités de retard : application des dispositions de l'article 14 du CCAG Fournitures courantes et de services.
- Pénalités pour dégradations : en cas de non-respect des obligations prévues au marché, l'entrepreneur reçoit un avertissement du maître d'ouvrage lui indiquant les points précis de l'infraction et le délai pour y remédier. En cas de non application des prescriptions du maître d'ouvrage, il devra s'acquitter d'une pénalité forfaitaire de 1000 TTC.

G Litige:

En cas de litige contentieux, le Tribunal Administratif compétent sera le Tribunal Administratif de Rennes.

Lu et Accepté par l'entreprise soussignée,

À _____ , le